

Fiche équivalences et passerelles

DESJEPS ASECS : Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive" mention "direction de structures et de projets"

Le principe des dispenses et des équivalences

Au 1er janvier 2025, les diplômés de la filière Jeunesse, Éducation populaire et Sports passent en blocs de compétences. Chaque bloc se certifie indépendamment. Des équivalences entre les blocs de compétences **Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive" mention "direction de structures et de projets"** et les certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après ont été fixées par arrêté. Les voici :

	EPEF (*) DESJEPS ASECS	BLOC 1 DESJEPS ASECS	BLOC 2 DESJEPS ASECS	BLOC 3 DESJEPS ASECS	BLOC 4 DESJEPS ASECS
UC 1 et UC 3 du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « direction de structure et de projet » RNCP 4910 (***)	Dispense	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		
UC 1 ou UC 3 du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « direction de structure et de projet » RNCP 4910	Dispense	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)		
UC 2 et UC 4 du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « direction de structure et de projet » RNCP 4910	Dispense			Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
UC 2 et UC3 du DEJEPS (*) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » RNCP4900	Dispense			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation

(*) UC : Unité Capitalisable

(*) DESJEPS : diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présentent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Lien vers les arrêtés :

[Arrêté du 9 novembre 2024](#)